Image not found or type unknown

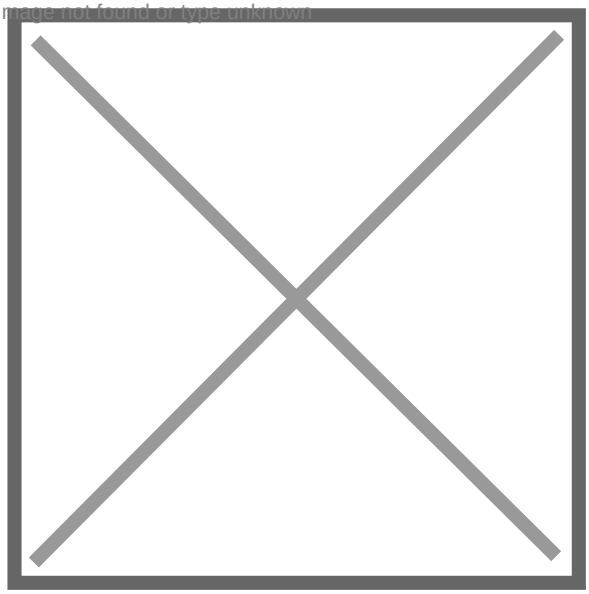

Voyeurisme avec camescope sur adultes

Par **lilie6**, le **25/04/2008** à **19:15**

Mon ami est en garde à vue pour voyeurisme sur personnes adultes.C'est la seconde fois qu'il se fait arreter.La première fois il n'y a eu aucune plainte mais cette fois je ne sais pas.Suite à sa première arrestation,il a consulté un sexologue qui a estimé au bout de deux seances qu'il n'en avait pas besoin.Je voudrais savoir se qui va se passer maintenant et surtout ce qu'il risque.Va t'il y avoir perquisitions,interrogatoires des amis et de la famille...??? Je suis très stressée et anxieuse et je désire en savoir plus pour pouvoir le soutenir et l'aider.Merci beaucoup

Par **jeetendra**, le **26/04/2008** à **18:38**

bonsoir, il risque des poursuites [fluo]pour atteinte à l'intimité de la vie privée[/fluo] par utilisation de caméra ou de moyen audio-visuel, l'article 226-1 du Code Pénal prévoit une peine maximale de 1 an de prison et de 45000 euros d'amende, cordialement

Par **sache**, le **27/04/2008** à **08:37**

Bonjour,
avant d avoir quitté le domicile conjugal, mon mari avait installé une caméra (bien cachée) pour filmer les allés-venus sur le terrain , est ce du même ressort?
Au plaisir de vous lire

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés